RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et six le 12 octobre 2026, à 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de l'école élémentaire de Menville 31530 Menville, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.
Date de convocation : le 7 octobre 2026.

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Emilie CARRION COLOMES (titulaire), Mme Emilie DELMAS (suppléante)

Délégués excusés : M. Pierre COURBEZ (titulaire)

Maire présent : Mme Marie-Luce FOURCADE, maire de la commune de Menville

Maires excusés : Mme Marie-France URBAN, maire de la commune de St Paul sur Save,
M. Jean-Claude ESPIE, maire de la commune de Bretx.

Agent SIVS : Mme Céline MENQUET, DGS

Secrétaire de séance : Mme Emilie CARRION COLOMES

ORDRE DU JOUR :
Fonctionnement général :
- **Compte rendu du conseil syndical du 29 juin 2026 et la liste des délibérations**
- **Présentation des décisions prises sur la période du 26/06/2026 au 12/10/2026.**
- **Rentrée scolaire de septembre 2026.**
- **Retours sur les réunions de rentrée ALAE.**

Ressources Humaines :
- **Nos équipes pour la rentrée scolaire 2026/2027**
- **Création 5 postes pour avancement de garde (1 délibération par ouverture)**
- **Information nomination suite à réussite concours**
- **Mise à jour tableau effectifs**

Finances :
- **Point financier au 30.09.2026**
- **Autorisation d'encaisser les remboursements de Groupama pour la verrière de ST Paul**
- **Avenants marchés Menville**
- **Compte 6067 fournitures scolaires :**
 - **Avenant Convention Mairies, fournitures scolaires**
 - **DM1**

Questions diverses :
- **Soirées à thème ALAE**
- **Questions diverses**
- **Prochain conseil syndical**

Visite des locaux de Menville par les élus : 18H00
Madame la Présidente a fait visiter les nouveaux locaux du bâtiment Education Nationale, de l'espace restauration : cantine et réfectoire aux élus présents, permettant ainsi de découvrir les aménagements réalisés. Elle a également présenté les futurs travaux prévus pour l'ALAE, qui permettront d'améliorer les espaces d'accueil des enfants.

Début de séance : 18H35

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

FONCTIONNEMENT GENERAL

- **Compte rendu du Conseil Syndical du 29 juin 2026 avec la liste des délibérations**
 Mme la Présidente fait lecture à l'assemblée du compte rendu du Conseil Syndical du 29 juin 2026 et de la liste des délibérations prises. Mme Emilie Carrion Colomes et Mme Emilie Delmas n'ont pas participé au vote puisque non présentes à ce Conseil Syndical.

 Votants : 4
 Exprimés : 4
 Oui : 4
 Compte rendu voté à l'unanimité et signatures

- **Présentation des décisions prises entre le 29 juin 2026 et le 12 octobre 2026 :**
 Suite à la délégation de signature donnée de la part du Conseil Syndical du 13 avril 2026 à Madame la Présidente.
 Mme la Présidente fait lectures des différentes décisions prises depuis le 29 juin.
 Pas d'observation.

- **Rentrée scolaire de septembre 2026 :**
 Les effectifs (donnés par les directrices d'école) pour cette rentrée de septembre 2026 sont :
 Maternelle à Saint Paul :
 Petite section : 33
 Moyenne section : 49
 Grande section : 44
 Soit un total de 126 enfants dans 5 classes (moyenne 25 enfants par classe).

 Ecole de Bretx :
 CP : 50
 CE1 : 40
 CE2 : 22
 Soit un total de 112 enfants dans 5 classes.

 Ecole de Menville :
 CE2 : 27
 CM1 : 32
 CM2 : 38
 Soit un total de 97 enfants dans 4 classes.

 ELEMENTAIRE : 112 + 97 = 209 enfants dans 9 classes. (Moyenne 23 enfants par classe)
 RPI : 335 enfants dans 14 classes

 Rappels septembre 2025 : 361 enfants sur le RPI
 Mme la Présidente présente les projections par école sur l'année 2027 avec les données de naissances et les chiffres actuels pour le passage en classe supérieure.
 Les prévisions sur septembre 2027 : 39 enfants nés en 2024
 Ecole Maternelle de St Paul : 121 enfants
 Ecole élémentaire de Bretx : 134 (du CP/CE1/CE2)
 Ecole élémentaire de Menville : 81 (CM1/CM2)
 Une moyenne de 336 enfants : effectifs stables à priori
 Pour septembre 2028 : 232 élémentaires sur 9 classes (moyenne de 25.7 élèves par classe). Une année charnière sur l'élémentaire.

- **Retours sur les réunions de rentrée ALAE**
 Les différentes réunions de rentrée ont eu lieu,
 - ALAE de St Paul : réunion le 21/09/2026 : 7 familles étaient présentes
 - ALAE de Menville : réunion le 05/10/2026 : 2 familles présentes
 - ALAE de Bretx : réunion le 08/10/2026 : 2 familles présentes

 Mme la Présidente souhaite remercier les élus qui l'ont accompagné lors de ces réunions de rentrée ; ainsi que les agents SIVS qui ont su les mener avec beaucoup de clarté et d'efficacité.
 Questionnement sur leur pertinence ? autre forme ?

Les élus ont salué la qualité de la présentation des livrets et ont proposé d'y associer la mise en place d'une boîte à questions afin de favoriser les échanges et de recueillir les éventuelles interrogations. Par ailleurs, il a été suggéré d'organiser une réunion commune aux trois ALAE'S ou de profiter des réunions avec les équipes enseignantes des différents sites pour présenter les ALAE'S, soit pendant ces rencontres, soit après celles-ci.

RESSOURCES HUMAINES

- **Nos équipes pour la rentrée scolaire 2026/2027 :**

Présentation du nouvel organigramme avec le détail des équipes sur les 3 sites et en fonction de leur activité.

Informations :
Pour la rentrée 2026/2027, 31 agents composent les effectifs des services du SIVS avec les 15 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale (dont 1 est en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 1 an) et 16 contractuels.
Les équipes de Bretx, Menville et St Paul sont complètes.

Un certain nombre de recrutements a eu lieu cette année, ainsi qu'une réorganisation des services.
Le SIVS a recruté 2 nouvelles personnes contractuelles sur Menville dont une des deux avait effectué des remplacements l'année dernière sur ce même site pour remplacer un départ.
Concernant l'équipe de Bretx, trois nouvelles personnes ont été recrutées sur l'ALAE et une nouvelle personne est en charge de la restauration. Elles viennent remplacer quatre départs dont un est un transfert vers le site de St Paul.
Pour St Paul, la fermeture d'une classe a entrainé une réorganisation des services :
Un de nos adjoint d'animation qui occupait les fonctions d'ATSEM a sollicité une mise à disposition d'une durée d'un an ;
Notre ATSEM qui était en congés de présence parentale a réintégré son poste et ses fonctions.
Aucune nouvelle personne n'a été recrutée sur ce site ; seule une animatrice de Bretx a été transféré sur St Paul.
Concernant le fonctionnement du mercredi après-midi, cinq animatrices sont prévues sur ce service (avec la Directrice). Toutes les animatrices qui travaillent sur le mercredi sont des animatrices de St Paul dont une nouvelle recrue. Une enveloppe d'heures, équivalente à celle de l'an dernier, a été prévue pour le fonctionnement de ce service.

Le total des effectifs correspond à 23.5 ETP (contre 26 sur la rentrée scolaire dernière), sans compter notre agent titulaire en disponibilité pour convenances personnelle.
A noter que sur ces effectifs, un agent est placé en disponibilité pour convenances personnelles, soit 22.2 ETP (pour 23.5 l'an dernier) composent les services effectifs pour le bon fonctionnement actuel des structures.

Fonctions occupées	NOMBRE AGENTS	CONTRACTUELS	FONCTIONNAIRES		EQUIVALENT ETP
SERVICE ANIMATION	19	14	5		12.5
BRETX	7 (+1)	5	2		
MENVILLE	6 (+1)	5	2		
ST PAUL	4 (+1)	4	1		
SERVICE ADM	2		2		2
ATSEM	6		6 (dont 1 en dispo)		5.2
SERVICE TECHNIQUE	4	2	2		3.8
	33	**21**	**13**		**23.5**

- **Avancement de grade et création de postes**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Conformément à l'Article 12-2 – Décret n° 2016-596 du 12 mai relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale - Légifrance,
« Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant atteint le ***6ème échelon*** *et comptant* ***au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade*** *ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. »*

Plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement de grade :

- Adjoint Administratif principal 2ème classe -> 1ère classe
- Adjoint d'animation principal 2ème classe -> 1ère classe
- Adjoint d'animation principal 2ème classe -> 1ère classe
- Adjoint d'animation -> principal 2ème classe
- Adjoint d'animation -> principal 2ème classe

Ces agents seraient classés lors de l'avancement de grade en application de l'Article 12 – Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale – Légifrance.

Voici la procédure à respecter pour un avancement de grade :
Mise en place des taux promus-promouvables (ou taux de promotion) : délibération 2023-08-03 du 31/08/2023
Mise en place des Lignes directrices de gestion (LDG) : délibération 2023-08-04 du 31/08/2023
Une ligne directrice de gestion est un système de gestion interne obligatoire qui rend explicites transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre une promotion par avancement de grade.
Pour pouvoir avancer de grade à compter du 01/01/2021, les lignes directrices de gestion doivent être mises en place en amont :

- Avis préalable du comité social territorial
- Arrêté de l'autorité territoriale.

Création des emplois
L'organe délibérant doit créer l'emploi correspondant au grade d'avancement. La délibération doit préciser le grade ainsi que le nombre d'heures.
Il n'est pas nécessaire de déclarer le poste vacant dans le cas d'un avancement de grade.
Les 3 postes sont créés par les délibérations 2022-15-03, 2023-07-03 et 2023-04-17 complétée par la 2026-06-01. Toutefois, les postes ne sont pas créés au bon grade il convient donc d'ouvrir cinq postes pour ce faire :

- Adjoint administratif principal 1ère classe à 35 heures
- Adjoint d'animation principal 1ère classe à 30 heures
- Adjoint d'animation principal 1ère classe à 22 heures
- Adjoint d'animation principal 2ème classe à 32 heures
- Adjoint d'animation principal 2ème classe à 28 heures

Prise des tableaux annuels d'avancement de grade *-> point présenté en décisions*
Un seul tableau par an et par grade. Le tableau est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La publicité du tableau annuel d'avancement de grade est assurée par le centre de gestion pour les collectivités affiliées. L'inscription au tableau annuel d'avancement n'emporte pas nomination dans le grade. Elle ne donne aucun droit à être nommé. L'autorité territoriale n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits. La collectivité doit classer les fonctionnaires retenus par ordre de mérite professionnel, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion et des taux de promotion arrêtés dans la collectivité. Le tableau n'est pas transmissible au contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité pour la création des cinq emplois.
Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE : 35H

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Considérant que l'agent du service administratif peut prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,
Mme la Présidente propose à l'assemblée :

- La création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35H).

Le Conseil Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

Décide :
D'adopter le rapport ci-dessus énoncé
De créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35H).
De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité
Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.
D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents
Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6

Délibération 2026-10-01 : Adjoint Administratif principal 1ere classe – 35H

CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE / 30H

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Considérant que l'agent du service animation peut prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,
Mme la Présidente propose à l'assemblée :

- La création du poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps non complet (30H).

Le Conseil Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

Décide :
D'adopter le rapport ci-dessus énoncé
De créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (30H).
De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité
Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.
D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents
Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6

Délibération 2026-10-02 : Adjoint d'Animation principal 1ère classe – 30H

CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE / 22H

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Considérant que l'agent du service animation peut prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,
Mme la Présidente propose à l'assemblée :

- La création du poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps non complet (22H).

Le Conseil Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

Décide :
D'adopter le rapport ci-dessus énoncé
De créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (22H).
De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité
Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.
D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents
Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6

Délibération 2026-10-03 : Adjoint d'Animation principal 1ère classe – 22H

CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE / 32H

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Considérant que l'agent du service animation peut prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,
Mme la Présidente propose à l'assemblée :

- La création du poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (32H).

Le Conseil Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

Décide :
D'adopter le rapport ci-dessus énoncé
De créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (32H).
De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité
Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.
D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents
Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6

Délibération 2026-10-04 : Adjoint d'Animation principal 1ère classe – 32H

CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE / 28H

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Considérant que l'agent du service animation peut prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,
Mme la Présidente propose à l'assemblée :

- La création du poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (28H).

Le Conseil Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

Décide :
D'adopter le rapport ci-dessus énoncé
De créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28H).
De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité
Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.
D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents
Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6

Délibération 2026-10-05 : Adjoint d'Animation principal 1ère classe – 28H

Nomination ATSEM principal 2ème classe suite à réussite au concours :
Pour information, une de nos ATSEM a réussi le concours sur la dernière session.
Pour lui permettre de faire valoir ses droits et de faire évoluer sa carrière suite à la réussite au concours, faisant suite aux décisions RH prises avec les lignes directrices de gestion, il a été décidé de nommer cet agent sur ce grade.
A noter que c'est un agent qui occupe les fonctions d'ATSEM depuis de nombreuses années et qui donne entière satisfaction.
Le poste était déjà créé, la vacance a été faite le 29/09/2026.
Il convient de laisser la publicité pendant un mois.
Sa nomination sur le grade est prévue au 01/11/2026 et sera fixée par arrêté nominatif.

Mise à jour tableau des effectifs
Du fait de la création de cinq postes afin de permettre les évolutions de carrière précédemment exposées, il convient de modifier le tableau des effectifs.
Les changements entre poste vacant et poste pourvu se feront sur le prochain conseil.

Madame la Présidente présente à l'assemblée la mise à jour du tableau des effectifs au 12 octobre 2026, Cf. annexe.

Proposition de délibération :
Ouï à l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le SIVS décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 12.10.2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Tableau des effectifs au 12/10/2026 après création de 5 postes

Cat	Grades	Fonction	Statut	Services	Temps de travail	Prévus au Budget	Pourvus
C	Adjoint Administratif principal 2ème classe	DGS	Titulaire	Administration	35	1	1
C	Adjoint Administratif principal 1ère classe	DGS	Titulaire	Administration	35	1	0
C	Adjoint administratif	Assistante administrative	Titulaire	Administration	35	1	1
Total Administration pourvus					70	3	2
C	Adjoint d'animation	Animateur - ATSEM	Titulaire	Animation / ATSEM	26	1	1
C	Adjoint d'animation	Animateur	Titulaire	Animation	22	1	1
C	Adjoint d'animation	ATSEM	Titulaire	Animation	25	1	1
C	Adjoint d'animation	ATSEM	Titulaire	Animation	25	1	0
C	Adjoint d'animation	ATSEM	Titulaire	Animation	32	1	1
C	Adjoint d'animation	ATSEM	Titulaire	Animation	32	1	0
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animateur	Titulaire	Animation	22	1	1
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur	Titulaire	Animation	22	1	0
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Directeur ALAE	Titulaire	Animation	30	1	1
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Directeur ALAE	Titulaire	Animation	30	1	0
C	Adjoint d'animation	Animateur		Animation	17,5	1	0
C ou B	Adjoint d'animation, ppal 2ème classe, ppal 1ère classe, Animateur, ppal 2ème classe et 1ère classe	Directeur ALAE	Création	Animation	28	1	1
C ou B	Adjoint d'animation, ppal 2ème classe, ppal 1ère classe, Animateur, ppal 2ème classe et 1ère classe	Directeur ALAE	Création	Animation	32	1	1
Total Animation pourvus					194	13	8
C	Adjoint technique	Agent technique	Titulaire	Agent technique	35	1	1
C	Adjoint technique	ATSEM - Agent technique	Titulaire	Animation	32	1	1
C	Adjoint technique	Agent technique		Agent technique	20	1	0
C	Adjoint technique	Agent technique	Création	Agent technique	32	1	1
Total technique pourvus					99	4	3
C	ATSEM Principal 1ère classe	ATSEM	Titulaire	Animation	32	1	1
C	ATSEM Principal 1ère ou 2ème classe	ATSEM		Animation	32	1	0
C	ATSEM Principal 2ème classe	ATSEM	Stagiaire	Animation	32	1	1
Total Médico-social pourvus					64	2	2
Total emplois permanents					427	23	15

Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6
Vote à l'unanimité

Délibération 2026-10-06 : Mise à jour du tableau des effectifs au 12.10.2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

FINANCES

Point financier au 30/09/2026 :
Présentation succincte des états financiers avec sa projection fin 2026.

Autorisation d'encaisser les remboursements de Groupama pour la verrière de St Paul :
Nous avons reçu un remboursement de Groupama par chèque d'un montant de 2 681.24€ pour les dégâts de la verrière de St Paul, il convient de délibérer pour accepter l'encaissement des remboursements de l'assurance ; ainsi que les suivants qui viendraient s'ajouter à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Suite aux dégâts de la verrière de l'école Bernard Salabert sur la commune de St Paul sur Save,
Suite au passage et chiffrage de l'expert Groupama, assurance du SIVS Bretx Menville St Paul,

Le Conseil Syndical sur le rapport de Mme la Présidente et après en avoir délibéré
Décide :
Article 1 : Autorise Mme la Présidente à accepter tous les remboursements de l'assurance relatifs à cette affaire,
Article 2 : Autorise Mme la Trésorière de Grenade, à encaisser le chèque pour un montant total de 2 681.24€ par l'assurance Groupama
Article 3 : les recettes seront affectées sur le budget du SIVS 2026,
Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération après transmission à la Préfecture et publication

Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6
Vote à l'unanimité

Délibération 2026-10-07 : Assurances : Autorisation d'encaisser les remboursements de l'assurance pour la verrière de St Paul

Avenants marchés Menville/ St Paul :
La trésorerie Générale demande une délibération (ou une décision visée par la Préfecture) pour chaque avenant concernant les travaux du marché.

Mme la Présidente informe l'assemblée que la trésorerie demande que chaque avenant soit validé, les travaux de réhabilitation du bâtiment Jules Ferry de Menville, nécessitent deux avenants :

- Avenant n°4 : demande de travaux supplémentaires pour réalisation d'une aire de stationnement devant le local salle des professeurs. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public, qui reste inférieur à 5% du marché initial.
 Détail du montant de l'avenant (30.03.2026) :
 - **Taux de la TVA : 20%**
 - **Montant HT : 6 022.00**
 - **Montant TTC : 7 226.40**
 - **% d'écart introduit par l'avenant : 3.56%**

 Nouveau montant du marché public :
 - **Taux de la TVA : 20%**
 - **Montant HT : 168 685.25**
 - **Montant TTC : 202 422.30**
- Avenant n°5 : Plus-value suite à la modification de l'emplacement des raccordements des eaux usées – option non validée. L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché public, qui reste inférieur à 5% du marché initial.
 Détail du montant de l'avenant (28.05.2026) :
 - **Taux de la TVA : 20%**
 - **Montant HT : 4 290.00**
 - **Montant TTC : 5 148.00**
 - **% d'écart introduit par l'avenant : 2.5%**

 Nouveau montant du marché public :
 - **Taux de la TVA : 20%**
 - **Montant HT : 172 975.25**
 - **Montant TTC : 207 570.30**

Après discussion, Mme la Présidente demande à procéder au vote concernant les avenants 4 et 5 de l'entreprise SERRES.

Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6
Vote à l'unanimité.

Délibération 2026-10-08 : Avenant 5 entreprise SERRES

Compte 6067 : fournitures scolaires
Répartition des enfants par classe, par lieu, et par communes de résidence :
Au 01.09.2026, 335 enfants sont scolarisés sur le RPI (source de base élèves données par les directrices d'école).

- Bretx : 50
- Menville : 77
- St Paul : 207
- SIVS : 1

Ces effectifs réels différents des prévisionnels pris en compte au montant du budget, entrainent une mise à jour du compte 6067 : Fournitures scolaires et un avenant à la convention des participations des communes.

- **Information photocopies :**
 À la suite de la réception de la facture de l'entreprise RICOH, en charge des photocopieurs des trois écoles, un dépassement important du volume de copies, en noir et blanc comme en couleur, a été constaté. Le service technique a procédé aux vérifications nécessaires afin de s'assurer qu'aucune erreur n'avait été commise. À l'issue de ces recherches, un excédent de copies a bien été confirmé sur chacun des trois sites. Les directrices des écoles concernées en ont été informées.

Avenant à la Convention de Participation des communes – fournitures scolaires :

Au vu des chiffres réels d'inscription de la rentrée 2026/2027, il convient de régulariser les appels initialement prévus en octobre à ce même sujet.

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical qu'au 01 septembre 2026 l'effectif pour tout le RPI est de 335 enfants.
Pour rappel, les communes participent en fonction du nombre d'enfants scolarisés de leur commune.
Tenant compte de la mise à jour des statuts au 01/01/2018, la révision du nombre d'enfants scolarisés est faite au 01 septembre 2026 avec un réajustement de la participation de chaque commune.
A ce titre, il est prévu un appel à chaque commune, en fonction des enfants scolarisés et domiciliés sur chacune :

- 21€ par enfant, au 01/01/2026 pour 362 enfants,
- 21€ par enfant, au 01/09/2026 pour 335 enfants,

Une baisse d'effectifs de 27 enfants pour cette année est observée, qui a entrainé la fermeture de classe sur l'école maternelle de ST Paul sur Save.
Conformément aux statuts Madame la Présidente propose qu'une régularisation soit faite auprès des communes.
Madame la Présidente demande à l'assemblée de procéder au vote pour la prise en compte d'un avenant à la convention SIVS/Mairies Budget 2026, pour la régularisation du compte 74748 (Recettes : participation communes).

Mme la Présidente présente l'avenant à la convention de participation des communes pour 2026, et demande à procéder au vote :

Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6

Vote à l'unanimité

Délibération 2026-10-09 : Avenant à la Convention de Participation des Communes – Fournitures scolaires

DM1 2026
La décision modificative 1 correspond aux écritures comptables découlant de l'avenant préalablement présenté.
Les recettes se voient diminuées au compte 74748 (Recettes : participations des communes) de 276€.
Les dépenses se voient diminuées du même montant au compte 6067 de 276€ (Dépenses : fournitures scolaires).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Code INSEE			
31089	S.I.V.S Bretx Menville St-Paul - S.I.V.S	DM n° 1	2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1 - PARTICIPATIONS COMMUNES FOURNITURES SCOLAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	276.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**276.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 74748 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	276.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**276.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	276.00 €	0.00 €	276.00 €	0.00 €
Total Général		**-276.00 €**		**-276.00 €**

Mme la présidente demande à procéder au vote :
Votants : 6 Exprimés : 6 Abstention : 0 Oui : 6
Vote à l'unanimité

Délibération 2026-10-10 : DM1 2026

QUESTIONS DIVERSES

- **Réunion du SMAFB**
 Compte rendu de la dernière réunion du 7 octobre 2026

- **Rencontre CD31, contrat de territoire**
-
- **Soirée à thème ALAE**
 Nouvelle édition de la soirée Halloween à Menville le 16/10, même format que l'année précédente.
 Festivités prévues sur Bretx le midi (initialement prévues la veille mais déplacées à cause du mouvement de grève possible au 15/10)
 A Saint Paul, sur les temps ALAE

 Grève mardi 29/09 :
 Menville : pas de gréviste -> fonctionnement normal
 Bretx : 4 classes non gréviste – 1 classe gréviste – 3 agents SIVS grévistes -> fonctionnement normal
 St Paul : pas de gréviste -> fonctionnement normal

- **Grève du mardi 13 octobre :**
 Bretx : pas de gréviste
 Menville : pas de gréviste
 St Paul : 5 enseignants grévistes (dont décharge de la directrice), 1 classe non gréviste. Mise en place du SMA.

- **Formation extincteurs :** lundi 19.10.2026 sur BRETX
-
- **Devis St Paul :**
- Verrière : film occultant entreprise SINTES pour un montant de 10 747.20 € ttc, diverses demandes techniques à se faire préciser.

- Présentation par Mme la Présidente du devis de l'entreprise ALACIME pour élagage. Les élus demandent un devis supplémentaire à l'entreprise SALABERT.
- Présentation du devis de l'entreprise BOVO et Fils, nettoyage des buses pour un montant TTC de 2 010 € TTC, ok travaux à prévoir sur les vacances.
- Casquettes : dossier en attente car tous les emplacements demandés n'ont pas été vérifiés.

- **Inauguration Géothermie St Paul :** Samedi 28 novembre 2026
-
- **Conseil d'école du 13.10 reporté ultérieurement :** après élections des parents d'élèves du 13 novembre (délai légal 15 jours après les élections).
-
- **Cadeaux de Noël :** demander aux agents (enquête)

Prochain Conseil Syndical : lundi 02 novembre 2026 à 18H
CIA : à préparer

Fin de séance : 21h15

La secrétaire de séance :
Mme Emilie CARRION COLOMES

La Présidente :
Mme Michelle BOURGES

Pour validation, les délégués :